

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2022

Nombre conseillers :

En exercice : 11  
Présents : 6  
Pouvoir(s) : 1

L'an deux mil vingt-deux le 6 décembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aline CHARPENTIER, Maire

Date de convocation : 29 novembre 2022

**Étaient présents :** CHARPENTIER Aline, VOLLEREAUX Bernard, WARZÉE Bernadette, LAMBLIN Charlotte, LEROY Jean-Charles, PANNECOUCKE Vincent

**Absents excusés :** BRÉMARD Marie-Ange, DEMARLY Benjamin, LEMPEREUR Stéphanie, BAILLIET Gilbert

**Absents :** PILON Mélodie

**Pouvoir :** BRÉMARD Marie-Ange donne pouvoir à WARZÉE Bernadette

**Secrétaire de séance :** PANNECOUCKE Vincent

### Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal du 11 octobre 2022
- 2- Taxe d'Aménagement
- 3- Demande de subvention dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (API) – Programme 2023 pour l'étude diagnostic de l'église Saint-Martin non protégée

Le précédent procès-verbal a été lu et approuvé par les Conseillers Municipaux.

### **Délibération n° 2022-42 :**

#### **Taxe d'aménagement**

Vu l'article 109 de la loi de finances 2022,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2022,

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Commune de Godelancourt lés Pierrepont

L'institution de la taxe d'aménagement est liée à la compétence "urbanisme et droit des sols". Elle est ainsi instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU). Elle peut également être instituée dans les communes qui ne sont pas dotées d'un PLU.

La loi de finances pour 2022 rend obligatoire pour les communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité dès lors que l'EPCI dont elle relève, supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune.

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

La Champagne Picarde ne possède pas les compétences liées à l'urbanisation (assainissement, eau potable, éclairage, télécom, voirie..). Ces compétences restent à ce jour exercées et financées par les communes ou leurs syndicats. Il est donc proposé que les communes ne reversent aucune part de la taxe d'aménagement.

Le conseil communautaire s'est prononcé par délibération du 21 novembre 2022 pour un partage de la taxe d'aménagement de l'ensemble des communes en bénéficiant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité des membres présents, de

**ADOPTER** le principe de reversement de 0 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes au motif que la Champagne Picarde ne supporte aucune des charges d'équipements publics sur le territoire des communes.

**PRÉCISER que** cette règle sera appliquée pour toutes les impositions nouvelles au 1er janvier 2022,

**AUTORISER** le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2022-43 :**

**Demande de subvention dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (API) – Programme 2023 pour l'étude diagnostic de l'église Saint-Martin**

Après avoir entendu Madame le Maire exposer l'urgence pour la commune de réaliser des travaux pour la restauration du clocher de l'église Saint-Martin ;

Après avoir entendu Madame le Maire exposer la nécessité pour la commune de réaliser une étude diagnostic par un maître d'œuvre ainsi que les expertises complémentaires utiles au maître d'œuvre avant de commencer tous travaux ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire rappeler que la commune a conventionné avec l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA) en lui confiant une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire rappeler qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été passé ;

Qu'à ce titre, il a été décidé d'attribution ledit marché à l'agence GISSINGER & TELLIER ARCHITECTES, ;

Commune de Goudelancourt lés Pierrepont

Après avoir entendu Madame le Maire présenter le coût hors taxes prévisionnel ci-après relatif à la première phase de l'opération ; à savoir le diagnostic de l'édifice :

| Prestation  | Coût (HT)   |
|---|-------------|
| Honoraires de l'Assistant à la maîtrise d'ouvrage                                     | 1 500,00 €  |
| Honoraires du Maître d'œuvre pour la mission diagnostic                               | 2 500,00 €  |
| Honoraires du Maître d'œuvre pour le relevé architectural et dimensionnel du bâtiment | 4 500,00 €  |
| Repérage des matériaux contenant de l'amiante   | 2 628,00 €  |
| Diagnostic plomb  | 900,00 €    |
| Diagnostic de l'état parasitaire des bois   | 1 392,00 €  |
| Travaux d'étalement d'urgence   | 24 496,25 € |

Montant total hors taxes = 37 916,25 €

Considérant que, conformément au III à l'article L.1111-10 du CGCT, la commune doit assurer une participation minimale de 20% du montant total au financement de ce projet ;

Considérant que la commune peut obtenir une aide du Département de l'Aisne dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (API) ;

Considérant que le présent projet dépend du dispositif de soutien aux projets locaux conformément au guide approuvé par l'assemblée départementale du 17 octobre 2022, et s'inscrit dans la thématique « aides à destination du patrimoine rural et non protégé » ;

Considérant que le taux que peut obtenir la commune, déterminé en fonction de l'indicateur de ressources élargi et de la population, est de 20% applicable au montant des travaux avec, toutefois, un plancher de subvention de 600 € ;

Considérant que les subventions du Conseil départemental ne sont pas cumulables entre elles pour le financement d'une même dépense d'investissement, mais le sont avec celles de tout autre financeur dans le respect du taux maximum d'aides publiques ci-dessous ;

Après avoir entendu Madame le Maire préciser que, selon les montants alloués par les financeurs, la commune prendra en charge la part non couverte par les subventions ;

Après avoir entendu Madame le Maire exposer le montant de l'opération et proposer le plan de financement ci-dessous envisagé à ce jour :

| Financier  | Assiette éligible (H.T.) | Taux souhaité | Montant de la subvention |
|--|--------------------------|---------------|--------------------------|
| Conseil départemental de l'Aisne<br>API          | 37 916,25 €              | 20%           | 7 583,25 €               |
| Total des aides publiques                        |                          | (A)           | 7 583,25 €               |
| soit un taux d'aides publiques de                |                          | 80%           |                          |
| Montant HT à la charge de la commune             |                          | (B)           | 30 333,00 €              |
| Total général = coût de l'opération (HT) = A+B = |                          |               | 37 916,25 €              |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet présenté à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle de la première phase de l'opération s'élevant à 37 916,25 € HT ;

**DECIDE** de solliciter l'accompagnement financier du Département dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (API) – programme 2023 pour un montant de 7 583,25 € ;

**ADOpte** le plan de financement ;

**S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par les subventions

**DECIDE** que le montant des travaux sera prévu au budget primitif 2023 ;

**DEMANDE** une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

---

### Informations diverses

1. En cette période de l'année, les feuilles mortes des tilleuls sur la place couvrent la place, les rues et les abords des maisons. Outre le côté esthétique, il faut veiller à la sécurité des passants, des enfants allant à l'arrêt de bus par temps de pluie ou gel (feuilles glissantes).  
Un devis a été demandé à un élagueur pour la taille des arbres en amont de la tombée des feuilles => devis : 2016€ TTC pour taille en tête de chat des 28 tilleuls avec enlèvement des branches et nettoyage de la place.  
Le conseil opte pour le passage de l'association TED pour le ramassage des feuilles (coût d'un passage environ 250€ TTC).  
Une demande de passage de l'équipe verte de la Champagne Picarde a été déposée : celle-ci passera entre janvier et mars 2023. Anticiper la chute des feuilles par l'élagage coute trop cher et l'idée ne sera pas retenue.
2. Madame le Maire informe qu'un état des lieux de l'occupation du cimetière et une meilleure gestion des concessions seraient nécessaires. Le plan des différentes concessions, ancien, papier et manuel ne permet pas de sécuriser les actes liés à une bonne gestion du cimetière.  
Un devis a été demandé auprès de CCE France : cartographie du cimetière, réalisation de la procédure de reprise administrative et juridique de concessions, création d'un fichier cimetière.  
Il est question de refaire le mur du cimetière : il faut en amont définir si les places restantes sur le cimetière actuel sont suffisantes. On pourrait envisager une extension du cimetière sur la parcelle appartenant à la commune.  
Ce projet de reprise de concessions est éligible à la DETR. Ce point sera revu au prochain conseil de janvier.

**La séance est levée à 21h.**

|                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| BAILLIET Gilbert    | LEROY Jean-Charles  |
| BRÉMARD Marie-Ange  | PANNECOUCKE Vincent |
| CHARPENTIER Aline   | PILON Méloédie      |
| DEMARLY Benjamin    | VOLLEREAUX Bernard  |
| LAMBLIN Charlotte   | WARZÉE Bernadette   |
| LEMPEREUR Stéphanie |                     |